

## PREFACE

L'un des attraits du droit international tient à ses incertitudes et ambiguïtés qui laissent l'esprit libre plutôt que l'enfermer dans le carcan de règles rigides. La question des normes du droit international fait partie de ces questions aux contours nébuleux. Le phénomène est bien connu s'agissant de leurs effets – et chacun pensera naturellement à ceux de la *soft law* à la nature juridique incertaine mais aux effets indéniables dans ce champ mouvant du « parajuridique » qui côtoie le terrain balisé des sources en droit positif.

Le phénomène a sans doute été moins exploré sous cet angle pour ce qui touche au processus d'élaboration de la règle de droit international. On y retrouve le même contraste entre la règle établie qui détermine les sujets autorisés à créer la règle au moyen d'autorités établies désignées par le droit et le rôle joué par des rouages intermédiaires non expressément habilités ou des acteurs au statut incertain dont l'intervention dans le processus apparaît nécessaire, voire indispensable. C'est à l'un d'entre eux, « l'expert », que Jacobo Ríos Rodríguez a consacré une thèse dont il est heureux qu'elle soit publiée en raison de sa valeur comme de l'intérêt du sujet.

En étudiant l'expert en droit international, l'auteur aborde une question difficile, d'autant plus difficile que le sujet paraît aller de soi : nous vivons entourés d'experts intervenant à tout moment et sur tous sujets et l'évidence de leur présence dispenserait de s'interroger sur ce que sont en définitive ces autorités dont le savoir scientifique et la compétence technique sont indispensables à la prise de décision et à l'établissement de la règle. Le phénomène bien connu dans l'ordre interne où il déborde largement le cadre des procédures judiciaire est cependant moins exploré en droit international. Pourtant, là aussi l'intervention de l'expert s'est considérablement développée en même temps que le droit international lui-même se faisait plus technique, plus complexe et plus diversifié au sein d'une société internationale plus nombreuse et plus ouverte. Nul ne conteste alors la nécessité d'installer les experts dans le processus décisionnel international. Certes, leur rôle s'impose-t-il avec une particulière évidence dans les secteurs techniques du droit international traités par le droit international de l'environnement, de la santé, des espaces, des communications etc. Comment adopter une réglementation dans le cadre de l'OMS, de l'OACI ou de la FAO sans recourir au service d'experts ? La spécialisation des institutions de la famille des Nations Unies est une invitation au développement de leur rôle. L'importance du sujet est dès lors évidente. Sa difficulté ne l'est pas moins.

L'apparente familiarité du sujet est donc la première difficulté qui surgit dès l'abord. Qui est expert ? Comme le dit l'auteur : tout expert est un spécialiste mais tout spécialiste n'est pas un expert. La question du statut de l'expert – qui

#### AVANT-PROPOS

va permettre son identification – se révèle d'une extrême complexité. La difficulté va conduire Jacobo Ríos Rodríguez à retenir une « délimitation par exclusion » (v. p. 45 et s.) et à adopter une méthode d'analyse « en creux », de manière à tenter de déterminer en quoi l'expert se distingue d'autres catégories. Evidemment, une telle méthode ne peut conduire qu'à dire ce qu'il n'est pas, sans nécessairement pouvoir préciser ce qu'il est. Et le fait de considérer qu'il bénéficie d'un certains statut, tel que, dans certains cas le bénéfice de privilèges et immunités n'est pas une réelle caractérisation. L'auteur procède donc avec habileté à des touches successives de nature à tenter de progressivement cerner la question. Il s'interroge par exemple sur le point de savoir si la jurisprudence de la Cour internationale de Justice permet de déterminer un modèle, si ce modèle est transposable, si les règles de la fonction publique internationale sont utilisables etc. D'aucuns pourront regretter qu'on ne parvienne pas à des conclusions plus achevées mais il ne semble pas qu'il ait été possible d'aller au-delà de celles que tire l'auteur dont on saluera l'honnêteté intellectuelle ainsi que la clarté de la démarche.

L'analyse du processus décisionnel conduit à examiner le rôle de l'expert et à observer la pluralité des situations. On signalera sur ce point d'intéressants développements aux pages 125 et s. sur l'expertise des ONG et l'influence corrélative de celles-ci dans un processus décisionnel qui reste entre les mains des sujets de droit international. La diversité des procédures consultatives auxquelles sont consacrés de longs développements souligne l'omniprésence des experts et le caractère devenu indispensable de leur intervention. Quel est leur poids ? De quelle influence jouent-ils ? Quelle est leur situation face aux organes institutionnalisés, diplomatiques par exemple ?

Ce foisonnement d'interrogations débouche logiquement sur la question des conséquences de l'expertise dans la deuxième partie de l'ouvrage consacrée à la « réception normative de l'expertise ». Sont ici abordées une série de questions directement liées à l'importance prise par les experts. Un rôle si essentiel ne peut pas ne pas faire l'objet de contrôles et de responsabilité. Les contrôles, s'ils existent, s'exercent à des stades différents du processus et selon des méthodes multiples. Quant à la responsabilité, qui apparaît pourtant pleinement justifiée à l'observation précédente du rôle et du poids des experts, elle semble parfois incertaine ou difficile à mettre en œuvre. Une fois encore, le sujet tend à se dérober.

Le dernier titre de la thèse porte sur « l'influence exercée par l'expertise sur le droit international ». Derrière ce titre fort large, l'auteur examine comment et jusqu'à quel point l'expertise peut être une « source directe d'une élaboration normative par étapes » (pp. 243 et s.). Dans le cas des travaux de la Commission du droit international sur lequel se penche Jacobo Ríos Rodríguez en la classant parmi les organes d'experts, on sait que le projet de texte adopté peut connaître des sorts fort différents. Sans que toutefois les situations ne soient le moins du monde la conséquence de la nature de l'organe, ni même, généralement pleinement imputable à celui-ci mais tout simplement aux circonstances politiques qui déterminent les choix des Etats quant à la nature juridique de l'acte

L'EXPERT EN DROIT INTERNATIONAL

qu'ils entendent adopter. Ou encore, si l'on préfère, imputable à ce que la CDI elle-même désigne comme relevant des « réalités de la vie internationale », précisément distincte de la phase « d'expertise scientifique ». Les nombreux autres exemples témoignent de la palette étendue des solutions retenues et des conséquences engendrées en matière d'élaboration normative « par étapes ». Cette notion « d'étape », dont Suzanne Bastid, dans un article pour les mélanges Guggenheim resté célèbre, avait montré toute la richesse et la pertinence, est heureusement reprise ici pour exprimer la réalité et le sens de l'intervention de l'expert.

La thèse de Jacobo Ríos Rodríguez est donc riche par la variété et l'étendue des sujets abordés et traités avec clarté et vigueur. Elle est originale en ce qu'elle vient à point pour combler un certain vide de la littérature juridique internationale qu'on devait jusqu'à présent déplorer au regard de l'importance pratique de la question. On ne saurait enfin manquer, en terminant, de souligner la maîtrise de la langue française par ce jeune chercheur dont la formation s'est faite conjointement dans les universités françaises et espagnoles.

YVES DAUDET

Professeur émérite de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne  
Secrétaire général de l'Académie de droit international de La Haye